

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

**SEANCE EXTRAORDINAIRE
du 20 JUIN 2016**

Nombre des Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 15
Sous la présidence de Monsieur NISSE Jean-Louis, Maire

Présents : FROMANT Gilbert, SIFFERT Francis, MAUFROY Bernard, FROELIGER Marthe, WURTH Nadia, MAZERAND Laurence, CHARTON Carine, FISCHER Jean-Marie, SITZ Virginie, MANGIN Aurélien, WILHELM Bruno, LEININGER André, JAECK Raymond, JUNGMANN Frédéric,

La séance est ouverte à 20 heures.

2016-04-35 Objet : Approbation du procès – verbal de la séance du 10 mai 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 10 mai 2016, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2016-04-36 Objet : Acquisition immobilière
Bien situé n° 17 rue des Vosges à HOMMARTING
Cadastré section 02, parcelles n° 293 et n°296

Monsieur le Maire propose l'acquisition du bien immobilier situé 17 rue des Vosges, cadastré section 2, parcelle n° 293, de 3,08 ares ainsi que la parcelle attenante, cadastrée section 2, n° 296, d'une surface de 3,62 ares.

Les acquisitions susmentionnées sont nécessaires pour permettre le passage des réseaux du futur Lotissement Les Jardins. Les réseaux seront ainsi raccordés au centre du village.

Les propriétaires de ces biens Mme Odile FROMANT et M. Gilbert FROMANT ont remis à Monsieur le Maire un courrier indiquant une proposition de vente au prix de 42 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (il est noté que Monsieur Gilbert FROMANT s'abstient lors du vote) :

- DECIDE d'acquérir le bien immobilier situé 17 rue des Vosges, cadastré section 2, parcelle n° 293, de 3,08 ares ainsi que la parcelle attenante, cadastrée section 2, n° 296, d'une surface de 3,62 ares, pour un montant de 42 000 €,
- DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 2138 du budget principal,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier,

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient d'apporter une décision modificative au Budget Principal pour permettre l'acquisition du bien immobilier situé 17 rue des Vosges, ainsi que la parcelle attenante :

BUDGET PRINCIPAL

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
023 (virement à la section d'investissement) :	7411 (dotation forfaitaire) :
-12 846	+ 7 871
2138 (autres constructions) :	74121 (dotation de solidarité rurale) :
+ 12 846	+ 4 975
	021 (virement de la section de fonctionnement) :
	+ 12 846

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications budgétaires mentionnées ci – dessus.

2016-04-38 Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud pour des travaux d'assainissement rue des Tilleuls

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les statuts de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle - Sud lui permettent de réaliser en maîtrise d'ouvrage déléguée divers travaux d'aménagement pour le compte des communes-membres, notamment les travaux d'assainissement.

La réalisation de travaux d'assainissement rue des Tilleuls, comprenant la réalisation d'un réseau gravitaire, d'un poste et d'une conduite de refoulement vers la rue des Vosges à Hommarting, a été jugée opportune par la Commune de Hommarting.

Pour la réalisation de ces travaux, dont le montant est évalué à 127.424,25 € hors taxes, il est nécessaire de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes de Sarrebourg–Moselle Sud et la Commune de Hommarting. La durée de cette convention est fixée à 1 an, compte tenu des délais de réalisation et de garantie de bon fonctionnement de l'installation. Elle prendra effet dès signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes et la Commune de Hommarting énoncés ci-dessus ;
- CHARGE le Maire de signer cette convention avec la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle – Sud ainsi que toutes les pièces du dossier.

2016-04-39 Objet : Projet de fusion des Communautés des Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre : avis du Conseil Municipal de HOMMARTING sur le périmètre envisagé ainsi que proposition de siège et de nom du nouvel EPCI

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que le présent document complète la délibération prise lors de la réunion du 10 mai 2016.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) prévoit, dans chaque département, l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui énonce les modalités de rationalisation de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, au vu de l'évaluation de la cohérence des périmètres ainsi que d'un état des lieux des compétences des EPCI existants. Ce Schéma doit également prendre en compte de nouveaux critères définis par la loi, en particulier la constitution d'EPCI à fiscalité propre comptant au moins 15.000 habitants.

A cette fin, le Préfet de la Moselle a établi en octobre 2015 des propositions de fusion des EPCI qui ont été soumises pour avis aux organes délibérants des EPCI et des communes-membres dans le cadre de la consultation officielle qui s'est tenu d'octobre à décembre 2015. Ces propositions ont été ensuite présentées et débattues au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) qui s'est réunie à quatre reprises. A l'issue de cette consultation, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle a été arrêté le 30 mars 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma départemental, le Préfet de la Moselle a adressé le 27 avril 2016 les projets de périmètre pris en application du SDCI pour avis à chaque EPCI à fiscalité propre concerné et pour accord à chacune de leurs communes-membres, et ce dans un délai de 75 jours.

Ainsi les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre un avis sur le projet de fusion des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre, énoncé dans l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-029 du 27 avril 2016. La délibération devra également déterminer le siège et le nom du nouvel EPCI qui devront figurer dans l'arrêté de fusion.

Le Maire rappelle que les assemblées des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud s'étaient initialement prononcées en faveur de la création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des six EPCI de l'arrondissement de Sarrebourg, en intégrant la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Un amendement avait été déposé en ce sens lors de la réunion de la CDCI le 18 mars 2016. En outre, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre avait opté pour sa fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Ces deux propositions alternatives au SDCI de mars 2016 n'ayant pas abouti, le Préfet de la Moselle a donc maintenu, pour notre territoire, le projet de fusion des cinq Communautés de Communes : Deux Sarres, Etang du Stock, Pays des Etangs, Sarrebourg – Moselle Sud et Vallée de la Bièvre.

Le Maire précise que le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud a réuni les vingt-huit communes-membres lors d'une Conférence des maires qui s'est tenue le 25 mai dernier. Il a fait part qu'un Comité de Pilotage a été mis en place avec les représentants des cinq EPCI concernés (le Président et deux vice-présidents). Les membres de ce Comité ont débattu sur le courrier adressé le 27 avril par le Préfet et ils ont ainsi décidé de prendre acte de la proposition du Préfet. Il a également été proposé que le futur EPCI issu de la fusion soit dénommé « Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud (CCSMS) », en précisant que ce nom reflète l'identité commune du bassin de vie. De même, il a été suggéré que le siège du nouvel EPCI soit fixé dans l'actuel bâtiment administratif de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, situé ZAC des Terrasses de la Sarre – 3, Terrasses Normandie – BP 50157 – 57403 Sarrebourg Cedex.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant Schéma de Coopération Intercommunale de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-029 du 27 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés des Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 27 avril 2016 sollicitant l'avis des EPCI concernés ainsi que l'accord de leurs communes-membres dans un délai de 75 jours ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont atteintes, la fusion des Communautés des Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre sera prononcée par arrêté préfectoral avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré :

- DE PRENDRE acte du projet de fusion des Communautés des Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;
- DE PROPOSER que le siège du nouvel EPCI issu de la fusion de ces cinq Communautés de Communes soit fixé dans l'actuel bâtiment administratif de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, situé ZAC des Terrasses de la Sarre – 3, Terrasses Normandie – BP 50157 – 57403 Sarrebourg Cedex ;
- DE PROPOSER que la dénomination du nouvel EPCI soit la « Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud (CCSMS) » ;
- DE CHARGER le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La séance est clôturée à 21 h 30.



Délibération rendue exécutoire
Pour extrait conforme
HOMMARTING, le 24/06/2016
Le Maire,

Jean-Louis NISSE